

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 03 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix huit le 03 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

|                         |                                |                             |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>GIVORD</b> Alain     | <b>DESMARIS</b> Elodie         | <b>CARJOT</b> Jean-François |
| <b>DUCLOS</b> Nathalie  | <b>GIVORD</b> Jean-Louis       | <b>BALMOT</b> Eliane        |
|                         | <b>NIZET</b> Cécile            | <b>GABILLET</b> Guy         |
| <b>MIGNOT</b> Catherine | <b>YUKSEL</b> Ufuk             | <b>DUBOIS</b> Françoise     |
| <b>GREGOIRE</b> Cédric  | <b>PERROUD</b> Marie-Françoise | <b>GUERRY</b> Morgan        |
| <b>TRESSELT</b> Nadine  | <b>RABUEL</b> Claude           | <b>LAURENT</b> Michèle      |
| <b>DESMARIS</b> Valérie |                                | <b>RAVOUX</b> Christian     |
|                         | <b>SERVIGNAT</b> Françoise     |                             |

*Date de la convocation : le 28 juin 2018*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 20    Votants : 22**

**Absents excusés** : **MAHE** Laurent, **CHAIZE** Patrick, **MARTIN** Alexandre

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent **MAHE** donne pouvoir à Monsieur Christian **RAVOUX**  
Monsieur Patrick **CHAIZE** donne pouvoir à Madame Valérie **DESMARIS**

**Secrétaire de séance** : Michèle **LAURENT**

---

**ORDRE DU JOUR:**

\* Adoption du compte rendu du 05 juin 2018

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Alain GIVORD*

**1. Information sur les nouveaux horaires de la mairie**

À compter du 2 juillet 2018, la mairie sera fermée au public les mardis et jeudis après-midi.

Horaires :

\*lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h15

\*lundi et mercredi après-midi de 13h15 à 17h

\*vendredi après-midi de 13h30 à 16h

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux horaires seront testés sur la période estivale. Un bilan sera fait avec l'ensemble du personnel administratif à l'issue, pour pérenniser ou non ces horaires.

## **2. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Remboursements divers pour agents municipaux**

Monsieur le Maire, expose au conseil qu'il a fallu procéder à une avance de frais pour les cautions de garantie de deux congélateurs et pour l'achat des logiciels pack office pour la gestion du camping. Ces frais ont été réglés par Mme LUTTENBACHER Julie pour la somme total de 249.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Mme LUTTENBACHER Julie la somme de 249.00€

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 275 pour 100.00€ de caution de garantie et au compte 2051 pour 149.00€ pour l'achat des logiciels Pack Office.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire, expose au conseil que Monsieur Bernard MANIGAND, agent communal du service technique, a passé sa visite médicale d'aptitude au permis de conduire.

Les frais incombant à cette visite ont été directement réglés par l'agent. Cette dépense incombe à la commune et il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Monsieur Bernard MANIGAND les frais de visite médicale d'aptitude pour un montant de 36€

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 6475

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Jean-François CARJOT**

#### **4. Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion**

Monsieur Jean-François CARJOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)

A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Information sur l'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2018

Monsieur Jean-François CARJOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les membres du conseil municipal de la nouvelle organisation du temps méridien suite aux changements horaires de l'école :

Les effectifs scolaires pour la rentrée sont actuellement de 205 élèves + 12 élèves en ULIS-école. 9 classes sont prévues avec un effectif moyen de 26,11 élèves (27,44 avec les ULIS).

Les enseignants, les parents d'élèves et la mairie ont fait une demande pour l'ouverture d'une dixième classe.

La réponse de Madame l'Inspectrice d'Académie précise que Vonnas n'est pas dans les écoles les plus mal loties, que nous sommes en "milieu de tableau" pour les attributions de postes.

Un point sera fait à la rentrée. S'il y a de nouvelles inscriptions, y compris pendant les vacances, un remplaçant pourrait être envisagé.

Une nouvelle organisation du temps méridien sera mise en place puisque les enfants n'auront plus qu'une heure et demi au lieu de deux heures.

Après concertation avec les agents du restaurant scolaire, il est envisagé de ne proposer plus qu'un seul service pour les élèves d'élémentaire.

Les inscriptions au restaurant scolaire évoluent également : un système informatisé sera mis en place par la mairie et la société RPC, développeur du logiciel.

Les parents pourront inscrire leurs enfants via un ordinateur ou leur Smartphone. Les paiements pourront être effectués par prélèvement, par chèque ou en espèce.

Une réunion d'information est prévue courant juillet et un accompagnement sera possible par les services de la mairie pour les familles qui le souhaitent.

Aucuns changements pour l'organisation du personnel ATSEM en maternelle.

L'accueil périscolaire sera toujours assuré par la Communauté de Communes de la Veyle, malgré la suppression des TAP (temps d'activités périscolaires). Le centre de loisirs des mercredis sera assuré en journée. Les modalités d'inscriptions et les tarifs sont à consulter directement à l'espace loisirs enfance jeunesse de Vonnas.

Pour information, la Communauté de Communes de la Veyle met en place un groupe de travail sur la question de l'école numérique.

**Rapporteur Elodie DESMARIS**

## 6. Décision modificative n°1 budget principal

Le Conseil,

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

| FONCTIONNEMENT                               |            | INVESTISSEMENT                     |          |
|--|------------|------------------------------------|----------|
| <u>Dépenses</u>                              |            | <u>Dépenses</u>                    |          |
| 60633 – Fournitures de Voirie                | 2 000.00€  | 21534 – OP123 – Eclairage public   | 14 008.0 |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 13 728.02€ | 2315 – OP115 – Pont des compagnons | 0€       |
|  |            |                                    | -279.98€ |

|   |                   |   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| <u>TOTAL</u>  | <u>15 728.02€</u> | <u>TOTAL</u>  | <u>13 728.02€</u> |
| <u>Recettes</u><br>70878 – Remb.par d’autres redevables | 15 728.02€        | <u>Recettes</u><br>021 – Virement de la section<br>fonctionnement | 13 728.02€        |
| <u>TOTAL</u>  | <u>15 728.02€</u> | <u>TOTAL</u>  | <u>13 728.02€</u> |

**Adopté à l’unanimité**

### 7. Modification des horaires de la bibliothèque municipale de Vonnas

Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, rappelle que le 5 juin 2018, le conseil municipal a adopté les nouveaux horaires du groupe scolaire Narcisse DEVAUX.

Pour être en accord avec ce changement, il est proposé de modifier les horaires d’ouverture. Il est suggéré d’ouvrir au public le jeudi matin de 10h à 12h afin de permettre aux Vonnassiens et habitants des communes extérieures de venir à la bibliothèque et au marché. Ce créneau serait également propice à la venue des deux écoles.

Les horaires suivants sont donc proposés :

- Mercredi : 16h-18h
- Jeudi : 10h-12h
- Vendredi : 16h-18h
- Samedi : 10h-12h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** ainsi les horaires :

- Mercredi : 16h-18h
- Jeudi : 10h-12h
- Vendredi : 16h-18h
- Samedi : 10h-12h

**PRECISE** que le règlement sera modifié en conséquence

**DIT** qu’il restera en vigueur jusqu’à ce qu’une nouvelle délibération vienne modifier cette dernière

**Adopté à l’unanimité**

Michèle LAURENT fait remarquer qu’il ne faut pas installer de forain devant la bibliothèque lorsqu’elle est ouverte.

**Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

### 8. Point sur l’urbanisme

Déclaration préalable

| Numéro de dossier | Date dépôt | Demandeur           | Adresse terrain        | Natures des travaux            |
|-------------------|------------|---------------------|------------------------|--------------------------------|
| DP00145718D0036   | 12/06/2018 | M. TRESSELT Thierry | 194 rue des Jonquilles | Clôture                        |
| DP00145718D0037   | 12/06/2018 | SOREAL              | 47 route de Marmont    | Réfection de façade et toiture |
| DP00145718D0038   | 12/06/2018 | Mme JACQUIN         | 497 avenue de la       | Ouverture en façade            |

|                        |                   |  |                                |   |
|------------------------|-------------------|--|--------------------------------|---|
|                        |                   | <b>Corinne</b>                         | <b>Gare</b>                    |   |
| <b>DP00145718D0039</b> | <b>17/06/2018</b> | <b>M. FERRERO Jean-Luc</b>             | <b>90 allée des Primevères</b> | <b>Véranda</b>  |
| <b>DP00145718D0040</b> | <b>21/06/2018</b> | <b>Mme BEZACIER Claudette</b>          | <b>97 rue Chaynes Aimable</b>  | <b>Modification en façade et changement des menuiseries</b> |
| <b>DP00145718D0041</b> | <b>15/06/2018</b> | <b>Communauté de Communes La Veyle</b> | <b>60 rue Claude Morel</b>     | <b>Enseigne</b>   |

Permis de construire

| <b>Numéro de dossier</b>  | <b>Date dépôt</b> | <b>Demandeur</b>             | <b>Adresse terrain</b> | <b>Natures des travaux</b> |
|---------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>PC 001 457 18 D001</b> | <b>22/06/2018</b> | <b>M. GIMARET Christophe</b> | <b>Champagne</b>       | <b>Maison individuelle</b> |

Concernant le permis de construire d'une maison individuelle à "Champagne", Christian RAVOUX précise qu'il faudra prévoir un relevé topographique avant et après construction pour vérifier qu'il n'y ait pas remblais du terrain, comme le stipule le PPRI.

#### **9. Décision modificative n°1 budget annexe assainissement**

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |            | <b>INVESTISSEMENT</b> |  |
|---|------------|-----------------------|--|
| <u>Dépenses</u>                               |            | <u>Dépenses</u>       |  |
| 6152 – Entretien sur immobilier               | -11 000.00 |                       |  |
| 6226 – Honoraire                              | - 2 600.00 |                       |  |
| 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs | + 13 600.  |                       |  |
| <u>Recettes</u>                               |            | <u>Recettes</u>       |  |

**Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions**

Considérant que les annulations de titres concernent les contentieux des 'Haies', Valérie DESMARIS souhaiterait avoir une copie de la décision du Tribunal.

Monsieur le Maire précise que les documents peuvent être consultés en mairie et qu'un point général sera fait en Conseil Municipal dès lors que le Tribunal Administratif aura statué sur l'ensemble des dossiers.

#### **10. Résultat du marché de la balayeuse**

Monsieur Jean-Louis GIVORD informe le conseil municipal que la commune a reçu quatre offres pour le marché de la balayeuse.

L'entreprise Daniel PERIE qui propose une machine NILFISK à 59 880€ TTC est retenue.

La livraison est prévue courant juillet 2018.

### **11. Vente de bâtiments communaux**

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal que la commune souhaite mettre en vente les biens suivants :

- Ancien entrepôt et ateliers artisanaux situé au 555 avenue de la gare sur terrain cadastré section A n°2534 et 2536 d'une contenance de 06a 86ca,
- Maison d'habitation, dit 'maison MORELLET' située 355 route de Luponnas sur terrain cadastré section A n°322 et 323 d'une contenance totale de 24a 75ca,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 mars 2018,

Vu l'estimation de Maître GUERIN, Notaire à Mézériat, du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

**DECIDE** de mettre en vente la parcelle 'Ancien entrepôt et ateliers artisanaux' situé au 555 avenue de la gare sur terrain cadastré section A n°2534 et 2536 d'une contenance de 06a 86ca,

**DECIDE** de mettre en vente la parcelle 'Maison d'habitation, dit maison MORELLET' située 355 route de Luponnas sur terrain cadastré section A n°322 et 323 d'une contenance totale de 24a 75ca,

**PRECISE** que la vente du bien sera confiée à l'étude notariale de Maîtres GUERIN et PEROZ, à Mézériat,

**MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

**Adopté à 17 pour, 1 contre et 4 abstentions**

### **12. Consultation afin de choisir un maître d'œuvre sous forme d'accord cadre pour travaux sur réseaux d'eaux usées et pluviales**

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, expose qu'il a été décidé de lancer une consultation pour un accord cadre mono attributaire à émission de bons de commande, avec mise en concurrence préalable, pour des prestations de Maîtrise d'œuvre afférents à des études et des travaux sur les réseaux de collecte et transport des eaux usées et pluviales de la Commune d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Cette consultation de maîtrise d'œuvre peut être lancée en procédure adaptée car elle ne dépassera pas le seuil de 221 000 € sur la durée du marché qui nécessiterait de passer en procédure formalisée.

Ce mode de consultation permet d'adapter la consultation notamment d'un point de vue des délais et laisse plus de souplesse sur le formalisme administratif.

Comme le marché précédent les montants d'honoraires seront des taux fonction du type de travaux. Le marché sera encadré avec des montants maximum annuel à hauteur de 80 000 € HT et 700 000 € HT de travaux et ne dépasseront pas sur la durée totale du marché les 215 000 € en honoraire et 2 000 000 € HT en travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur GIVORD et après en avoir Délibéré,

**APPROUVE** le dossier de projet et de consultation tel que présenté

**PRECISE** que le montant des travaux est estimé à 2 000 000 € HT, la prestation maîtrise d'œuvre étant basée sur un pourcentage du montant des travaux

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au titre des crédits ouverts sur les budgets communaux Investissement budget 2018

**DECIDE** compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir

**AUTORISE** la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin

**Adopté à l'unanimité**

**13. Présentation du rapport d'exploitation de SUEZ**

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Adjoint au Maire donne lecture des rapports Financier et Technique présentés par SUEZ délégataire du contrat d'affermage assainissement collectif - contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2020 pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

A l'unanimité les conseillers municipaux donnent acte de cette information

**Rapporteur Eliane BALMOT**

**14. Décision modificative n°1 budget annexe camping**

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

| FONCTIONNEMENT                       |                         | INVESTISSEMENT                        |              |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u>                      |                         | <u>Dépenses</u>                       |              |
| 6023 – Alimentation                  | - 375.50                | 2051 –Concession-licences logiciel    | + 149.00     |
| 61521 – Aménagement Terrain          | -20 000.00              | 2135 – Installations Générales        | - 449.00     |
| 615228 – Aménagement construction    | + 20 000.00<br>+ 135.50 | 2188 – Autres immo. Corporelles       | + 200.00     |
| 627 – Services Bancaires             | + 240.00                | 275 – Dépôts et cautionnements versés | +100.00      |
| 673 – Annul.sur exercices antérieurs | + 5 000.00              |                                       |              |
| 7398 – revers. Taxes de séjours      |                         |                                       |              |
| <u>TOTAL</u>                         | <u>5 000.00€</u>        | <u>TOTAL</u>                          | <u>0.00€</u> |
| <u>Recettes</u>                      |                         | <u>Recettes</u>                       |              |
| 7326 – Collecte Taxes de séjours     | 5 000.00€               |                                       |              |
| <u>TOTAL</u>                         | <u>5 000.00€</u>        | <u>TOTAL</u>                          | <u>0.00€</u> |
|                                      |                         |                                       |              |

**Adopté à l'unanimité**



### 15. Modification des tarifs du camping municipal

Madame Eliane BALMOT, adjoint au maire, informe qu'il est nécessaire de compléter les tarifs journaliers du camping municipal pris lors du conseil municipal du 16 janvier 2018.

Il est proposé d'ajouter :

- un tarif caravane double essieux à 57€ en basse saison et 67€ en haute saison

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les tarifs journaliers du camping municipal tels que présentés en annexe

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 12 juillet 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Madame Eliane BALMOT, adjoint au maire, informe qu'il est nécessaire de compléter les tarifs du restaurant du camping municipal pris lors du conseil municipal du 25 avril 2018.

Il est proposé d'ajouter :

- un supplément chantilly à 0.50€
- un supplément sirop à 0.20 €
- un tarif cocktail boisson à 5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les tarifs du restaurant/snack du camping municipal tels que présentés ci-dessous :

| BOISSONS                                  |                     |                         |      |
|---|---------------------|-------------------------|------|
| Apéritif (kir / pastis, martini / autres) | 2.50 / 3.00 / 3.50  | Sodas                   | 2.50 |
| Cocktail - Digestif                       | 6.00                | Jus de fruits           | 3.00 |
| Rhum – Whisky (2cl / 4cl)                 | 3.00 / 5.50         | Sirops                  | 1.50 |
| Verre maison (punch)                      | 4.00                | Eau 0.50cl              | 1.00 |
| Smoothies                                 | 3.00                | Eau 1L                  | 1.50 |
| Bières (pression / bouteille / spéciale)  | 2.50 / 3.50 / 4.00  | Café                    | 1.00 |
| Bière + sirop                             | 2.80                | Double café             | 1.80 |
| Sérieux                                   | 5.00                | Thé                     | 2.00 |
| Vin (verre / pichet 50 / pichet 1L)       | 2.00 / 7.00 / 12.00 | Supplément sirop        | 0.20 |
| Vin bouteille                             | 14.00               |                         |      |
| Cocktail boisson                          | 5.00                |                         |      |
| GLACES                                    |                     |                         |      |
| Glace (1 boule / 2 boules / 3 boules)     | 1.50 / 2.50 / 4.00  | Glace artisanale        | 4.00 |
| Coupe glacée                              | 6.00                | Pousse Pousse artisanal | 3.50 |
| Supplément chantilly                      | 0.50                | Petit pot artisanal     | 4.50 |
| BOULANGERIE                               |                     |                         |      |

|                                     |                       |                           |              |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------|
| Baguette                            | 1.10                  | Croissant                 | 1.00         |
| Flûte                               | 1.50                  | Pain au chocolat          | 1.20         |
| Boule                               | 2.00                  | Formule petit déjeuner    | 4.00         |
| Pain spéciaux                       | 2.50                  |                           |              |
| <b>PLATS</b>                        |                       |                           |              |
| Menus                               | 8.50/ 12.00 / 14.00 / | Terrine – Saucisson       | 7.50         |
| Salade (crudité / composée)         | 18.00                 | Planche (petite / grande) | 8.50 / 15.00 |
| Burger maison + frites              | 6.00 / 9.00           | Dessert                   | 3.50         |
| Bagels – quiche – saucisson brioché | 9.00                  | Dessert amélioré          | 4.00         |
| Steack haché – saucisse frite       | 6.00                  |                           |              |
| Portion frite                       | 6.00                  |                           |              |
| Petite frite                        | 4.00                  |                           |              |
|                                     | 2.00                  |                           |              |
| <b>DIVERS</b>                       |                       |                           |              |
| Boîte BBQ 2-8 personnes             | 5.00                  | Recharge BBQ              | 3.00         |
| <b>CHALET-SNACK</b>                 |                       |                           |              |
| Glace enfant                        | 1.50                  | Gaufre                    | 3.00         |
| Glace impulsions                    | 2.50                  | Gaufre Nutella            | 3.50         |
| Glace magnum                        | 3.50                  | Beignet                   | 2.50         |
| Glace sorbet                        | 3.00                  | Canette soda              | 2.00         |
| Friandises                          | 1.50                  | Canette jus               | 2.50         |
|                                     |                       | Formule                   | 4.50         |

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 12 juillet 2018,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

### **16. Point sur le camping municipal**

Un point de situation de l'activité est fait à date par Eliane BALMOT, Maire adjoint.

- l'activité et les taux de remplissages sont bons,
- les travaux du restaurant sont terminés. L'ouverture doit se faire avant le week-end du 7 juillet

### **17. Procès verbal de mise à disposition du local Office de Tourisme à la Communauté de Communes de la Veyle**

Point reporté au prochain conseil municipal

### **Points divers :**

-Monsieur le Maire rappelle que le pot de départ en retraite de Bernard MANIGAND, agent de la commune, se déroulera le 6 juillet dans la cour de l'espace des associations. Les membres du conseil municipal et les agents de la commune y sont conviés.

-Elodie DESMARIS précise les modalités des festivités du 13 juillet. Un flyer est distribué dans les écoles.

Laurent MAHE souhaite avoir des précisions sur la sécurité du public. Il est répondu que selon le dispositif Vigipirate en place, un dossier a été envoyé en gendarmerie précisant la sécurité mise en place pour l'événement. Des véhicules bloqueront les accès au site et une société de sécurité assurera la sécurité lors du bal populaire.

-Jean-Louis GIVORD rappelle à l'ensemble du conseil que la réunion sur l'aménagement cœur de village aura lieu mercredi 4 juillet à 20h en salle du conseil

-Informations diverses concernant les animations prévues prochainement

Prochaine séance le mardi 4 septembre 2018

La séance est levée à 21h30

Fait à Vonnas le 08/06/2018

**Le Maire**  
**Alain GIVORD**

*Le Secrétaire*

*Les Conseillers Municipaux*